

10 [28 a]
Paris, le 19 Décembre 1950I. - Problème belgo-luxembourgeois

La présquation prévue pour le charbon belge créera entre les coûts de fabrication des sidérurgies belge et luxembourgeoise un déséquilibre au désavantage de cette dernière.

Dans l'état actuel des choses, les coûts de revient des produits laminés rendus à destination sur le marché intérieur belgo-luxembourgeois ainsi que sur les marchés d'exportation étaient, en effet, en équilibre. L'augmentation prochaine du prix du coke allemand apportera déjà une modification à cet état de choses.

L'étendue du déséquilibre qui sera créé dépendra évidemment de l'ampleur de la réduction du prix des coques consommés par les usines belges. Quoi qu'il en soit, la délégation luxembourgeoise est d'avis que ce déséquilibre demande une compensation, compensation qui doit être réglée au préalable, comme a été réglée avant conclusion du traité la question des charbonnages belges.

II. Intégration belgo-luxembourgeoise dans le marché unique.-

Les différences actuelles existant entre les coûts de fabrication des produits sidérurgiques dans les différents pays de la communauté sont d'une importance telle qu'il semble impossible de réaliser le marché unique d'un seul coup. C'est du reste pourquoi les auteurs du plan avaient initialement prévu une période transitoire d'adaptation devant conduire à une période dite permanente dans laquelle les économies des différents participants se seront suffisamment rapprochés pour permettre la libre circulation de l'acier. Encore est-il absolument indispensable de définir avec une précision suffisante les

critères qui permettront de déterminer le moment de l'application intégrale des dispositions prévues pour la période permanente. La délégation luxembourgeoise estime que ces critères pourraient se condenser dans la formule suivante : le régime permanent sera mis en application dès que les coûts de fabrication dans les différents pays et les conditions d'écoulement de la production sur le marché unique ne présenteront plus, dans leur ensemble, des disparités sensibles. Les dispositions à prendre pour la période transitoire pourraient être envisagées d'après deux principes différents :

a).- Les disparités existant entre les coûts de revient et les conditions d'écoulement seront compensées par des péréquations en faveur des pays momentanément défavorisés; mais si ce principe est facile à énoncer, il est d'autant plus difficile à réaliser, étant donné la variété des produits fabriqués et la complexité qu'entraînerait la mise sur pied des compensations nécessaires. Il faudrait certainement beaucoup de temps avant de parvenir à des solutions équitables et il ne serait pas exclu que les conditions aient changé avant même que le mécanisme ne soit en place. Au surplus, l'ampleur des versements serait sans doute assez considérable et poserait, le cas échéant, des problèmes de transferts. Enfin, la péréquation reviendrait à introduire dans les pays à niveau de vie élevé des prix de vente artificiels, alors que toute la tendance du Plan est de voir les niveaux de vie de la main d'œuvre s'équilibrer vers le haut.

b).- Prendre des dispositions pour empêcher des déplacements brusques dans les productions et dans les courants commerciaux à l'intérieur du marché unique, de manière à permettre l'adaptation progressive de ces conditions et la réalisation par paliers successifs de l'objectif définitif du Plan.

Cela revient à dire que le marché unique ne serait organisé dans la période de transition qu'au fur et à mesure des possibilités de sa réalisation. On partirait de la situation

.....

actuelle quant aux coûts de fabrication et à l'écoulement des produits telle qu'elle existe en réalité et on n'y apporterait des modifications successives dans le sens du marché unique intégral qu'au fur et à mesure de l'harmonisation progressive des conditions de fabrication et d'écoulement. Il devrait être entendu, qu'étant donné l'importance que revêt la question pour chaque pays participant, ces modifications ne pourraient être appliquées qu'en accord entre la Haute Autorité et le Conseil des ministres.

On peut reprocher à cette formule de ne pas entrer immédiatement dans la réalisation du marché unique, mais ainsi qu'il a déjà été relevé ci-dessus, cette réalisation brusque est techniquement impossible sans bouleversement insupportable ou complications pour ainsi dire insurmontables.

Il n'apparaît pas à la délégation luxembourgeoise que c'est desservir l'idée du marché unique que d'envisager sa réalisation avec réalisme, par étapes successives et avec la prudence nécessaire à une entreprise de cette envergure. C'est pourquoi elle est d'avis que c'est à la dernière solution que nous venons d'esquisser qu'il y a lieu de s'arrêter.

Les modalités d'application de la période de démarrage et de transition seraient à définir dès à présent, tout en leur laissant suffisamment de souplesse pour pouvoir s'adapter aux évolutions naturelles des conditions de fabrication et d'écoulement et en réservant la question des livraisons de consommation propre entre usines appartenant à un même groupe industriel.

~~Paris, le 1er décembre 1950.~~